

LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

QU'EST-CE QU'UNE ORGANISATION DE PRODUCTEURS (« OP ») ?

Une gestion durable des forêts efficace passe par le regroupement des parcelles privées. Ce regroupement permet d'obtenir une récolte de bois, d'assurer la vente pour les propriétaires forestiers et d'approvisionner les industries de manière sécurisée.



C'est pourquoi l'État incite les propriétaires producteurs à s'organiser à travers des **organisations de producteurs forestiers**. Il s'agit d'une reconnaissance du Ministère de l'Agriculture prévue à l'article L552-1 du code rural et de la pêche maritime.

LES 3 VOCATIONS DES « OP »

1

Regrouper les propriétés forestières privées et assurer la pérennité des forêts à travers leur gestion durable.

2

Inciter le « **propriétaire m²** » à devenir un « **producteur m³** » et organiser la récolte durable de bois.

3

Organiser l'approvisionnement massif et sécurisé des industriels (scieries, panneautiers, papetiers, chaufferies).

L'objectif final est d'encourager une mise en commercialisation des bois sur le marché et de reconnaître les qualités de l'organisation répondant à des **exigences pointues**.

QUELLES SONT CES EXIGENCES ?

- Engager les adhérents dans un document de gestion durable.
- Engager les adhérents dans la durée.
- 70 % du chiffre d'affaires doivent être issus d'activités sylvicoles.
- Regrouper la gestion technique et économique.
- Commercialiser 50 000 m³ minimum de volumes de bois.
- Contractualiser 50 % des volumes pluriannuellement.
- Garantir l'origine des produits.
- Tenir une comptabilité et un registre d'adhésions.
- Communiquer des informations économiques aux adhérents.

Le respect de ces exigences est contrôlé tous les 3 ans par les DRAAF. Si une condition n'est pas respectée, la reconnaissance est retirée et « l'OP » perd le bénéfice de ses droits.

QUELS SONT LES AVANTAGES DES MEMBRES DES « OP » ?

- Ils bénéficient de majorations et de préférences dans les aides publiques.
- Aujourd'hui c'est le cas pour les propriétaires réalisant des travaux forestiers : ils bénéficient d'un crédit d'impôt de **25 %** au lieu de 18 % sur la mesure DEFI Travaux.

QUI PEUT ÊTRE RECONNU « OP » ?

- Les associations entre producteurs agricoles régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Les sociétés commerciales.
- Les sociétés coopératives forestières et leurs unions.
- Les groupements d'intérêt économique.
- Les sociétés d'intérêt collectif agricole.



LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEUR COMME COURROIE DE TRANSMISSION

Le plus gros potentiel d'augmentation de la production de bois se trouve dans les petites propriétés forestières privées. Il est indispensable de récolter ce bois supplémentaire en passant par des organisations structurées, fiables, capables de mobiliser et de contractualiser des volumes importants dans les conditions de gestion durable des forêts.

Comment faire le lien avec ces nombreux propriétaires de forêts sur un territoire morcelé tandis que l'outil industriel tend vers un mouvement de concentration ?

En organisant le regroupement et en démultipliant la force de commercialisation avec **LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS**.

LES « OP » RÉPONDENT À LA NÉCESSITÉ DE RÉCOLTER PLUS DE BOIS DE NOS FORÊTS PRIVÉES FRANÇAISES

3,5 millions de propriétaires forestiers se partagent 12 millions d'hectares de forêts en France métropolitaine. Dans ces forêts privées très morcelées, chaque année, 60 % seulement de l'accroissement naturel sont prélevés. Pourtant, l'industrie du sciage demande des volumes de plus en plus importants nécessitant une production plus massive de bois.

POURQUOI PRODUIRE PLUS DE BOIS ?

- Répondre aux besoins croissants des industries françaises du bois, à la demande de consommer des produits issus du bois, aux attentes de la société française.
- Récolter le potentiel naturel des forêts françaises, créatrices d'économie dans les territoires.
- Favoriser l'utilisation d'un matériau naturel et renouvelable : le bois.

10 adhérents de l'UCFF sur 19, sont reconnus « OP »

« Les coopératives de l'UCFF gèrent plus de 2 millions d'hectares de forêts appartenant à 120 000 propriétaires forestiers adhérents.

Grâce au travail de leurs 1 000 salariés, les coopératives de l'UCFF commercialisent 7 millions de m³ de bois par an, soit 30 % des volumes de bois commercialisés en forêt privée. C'est la première force économique de la forêt privée. »